



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022, à 20h00

Commune de SEEZ
SAVOIE

Réf : CM 2022/001

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michèle FERRARIS, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Christine CLEMENT, Alexine LAFAY, Coline MARGUERETTAZ, Mathieu LECLERCQ (pouvoir à Romain BOUVET), Eric JACQUEMOUD, Morgan PINCHERELLE.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 14

Date de la convocation : le 21 janvier 2022.

Date d'affichage du procès-verbal : le 2 février 2022.

Anne-Emmanuelle LECLERE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1) CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS - MODIFICATION

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'Agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 (report du recensement 2021).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation suite au recrutement d'un agent communal en tant qu'agent recenseur, cela ne change rien au niveau de la rémunération ni des forfaits de transport.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant si les recenseurs sont recrutés en qualité d'agents contractuels*)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Vu l'avis du Centre de gestion du 14 décembre 2021.

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs et de modifier les modalités de recrutement.

Sur rapport du Maire,

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➔ **Le recrutement de 5 agents recenseurs** pour assurer le recensement de la population en 2022, pour la période allant de début janvier à fin février :

Dont 4 agents recenseurs vacataires :

Les agents recenseurs vacataires seront payés à raison de :

- **0,85 euros** par feuille de logement remplie ;
- **1,40 euros** par bulletin individuel rempli ;
- Une prime en fonction de la qualité du travail, plafonnée à 20 % des tarifs ci-dessus.

Dont 1 agent recenseur parmi le personnel communal :

L'intéressé bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'heures supplémentaires ou complémentaires (*pour les agents à temps non complet*).

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

La collectivité versera un forfait de **60 euros** pour les frais de transport pour les secteurs 6, 10 et 13 (Les secteurs 9, 11 et 12 se trouvant en centre-ville, la collecte se fera à pied).

Les agents recenseurs recevront **30 euros** pour chaque séance de formation.

➔ **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à la nomination des agents recenseurs et à signer toutes les pièces issues de la présente.

➔ **Que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR OU SECRETAIRE ADMINISTRATIVE POUR LE SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire précise que les tâches administratives liées aux ressources humaines représentent 70 % de temps de travail. Or l'agent est placé normalement sur les opérations de comptabilité notamment analytique et sur les mécanismes de récupération de la TVA : un travail chargé mais rentable. Il convient donc de créer un poste afin de décharger l'agent actuel, on privilégie le recrutement en interne, si pas de candidature on lancera l'annonce plus largement.

Monsieur le Maire rappelle que le service Finances comptabilité et Ressources humaines comprend 3 agents dont une chargée des dossiers RH, à mi-temps, qui occupe déjà un autre poste. Le nouvel agent, sous l'autorité hiérarchique directe de la responsable de service, sera en charge de la gestion des situations individuelles des agents titulaires et contractuels, dont dorénavant le personnel périscolaire, sur les thématiques liées à la gestion des carrières, à la rémunération et à la gestion du temps et des activités. A partir de décembre 2022, le traitement des fiches de paie des agents sera entièrement assuré à la mairie.

Dans cette perspective, une publication du poste sera faite en interne auprès des agents de la mairie, désireux d'y postuler, du 27 janvier au 10 février 2022.

Si aucune candidature n'a été déposée au service, un nouvel avis de vacance sera diffusé plus largement.

Dans cette hypothèse, le recrutement de l'agent sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de préciser le contenu de ce poste par la fiche de poste ci-annexée.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2018-042 du 11 juin 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la commune,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée,

- **DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidature, en interne, au sein des services de la commune, le recrutement pourra intervenir en application de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- **DIT** que le candidat retenu devra être titulaire du grade de rédacteur ou secrétaire administratif, ou d'un niveau de formation équivalent, et connaître le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales au sein desquelles il devra justifier d'une expérience professionnelle au minimum de 4 ans, au sein de la fonction publique.
- **DIT** que la rémunération sera en référence à la grille de la fonction publique territoriale, au grade de rédacteur ou secrétaire administratif, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire RIFSEEP applicable dans la collectivité, conformément à la délibération n°2018-042 du 11 juin 2018 susvisée,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

3) BUDGET PREVISIONNEL 2022 SUR L'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE ¼ DU BUDGET 2021

Madame Christel MAILHÉ précise qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser l'ouverture des crédits à hauteur d'1/4 maxi du budget.

Avant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, Madame Christel MAILHÉ demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour le budget principal de la commune :

Opérations	Crédits votés en 2021	Crédits maximum pouvant être ouverts	Proposition ouverture de crédits 2022	Article
100 - VOIRIE ET ENROBES	152 163,96	38 040,99	0,00	
101 - OUVRAGES ET GENIE CIVIL	5 000,00	1 250,00	0,00	
102 - RESEAUX DIVERS	50 028,00	12 507,00	12 000,00	2151
103 - CIMETIERE	13 800,00	3 450,00	0,00	
107 - AGRICULTURE ALPAGES	309 696,00	77 424,00	75 000,00	2151
108 - AMENAGEMENT ITINERAIRES SENTIERS	30 028,80	7 507,20	0,00	
109 - AMENAGEMENT RUE DES GENTIANES	12 884,40	3 221,10	3 000,00	21538
132 - RESEAU RUE DES PIERRES BLANCHES	175 000,00	43 750,00	6 000,00	21538
140 - AMENAGEMENT RUE DES CONTAMINES	10 000,00	2 500,00	0,00	
141 - AMENAGEMENT ROUTE DE MALGOVERT	15 000,00	3 750,00	0,00	
142 - OUVRAGES ET RESEAUX BOIS DU CERY	634 000,00	158 500,00	0,00	
143 - AMENAGEMENT ST GERMAIN	9 200,00	2 300,00	0,00	
144 - ENFOUISSEMENT RUE DU SOLU	23 500,00	5 875,00	0,00	
159 - ECLAIRAGE PUBLIC	36 000,00	9 000,00	0,00	
203 - TRAVERSEE DE SEEZ CHEF LIEU	28 000,00	7 000,00	7 000,00	2151
206 - CONDUITE BONNEVAL MALGOVERT CONTAMINES	56 470,37	14 117,59	0,00	
209 - ACCOMPAGNEMENT VOIE VERTE MALGOVERT - LES COMBES	4 008,00	1 002,00	0,00	
210 - REQUALIFICATION CENTRE VILLE	189 000,00	47 250,00	0,00	
211 - AMENAGEMENT SECTEUR EGLISE PARKING DU CENTRE	10 000,00	2 500,00	0,00	
300 - BATIMENTS COMMUNAUX	32 761,24	8 190,31	8 000,00	2138
302 - MAISON D'EMILIEN MEDIATHEQUE	9 118,03	2 279,51	2 000,00	2188
303 - REAMENAGEMENT ESPACE BAROQUE	30 000,00	7 500,00	7 000,00	2181
307 - AMENAGEMENT ECOLES	213 699,99	53 425,00	0,00	
309 - AMENAGEMENT DU CAMPING	10 000,00	2 500,00	2 500,00	2121
310 - PLACE ET ACCES MAIRIE	5 000,00	1 250,00	0,00	
311 - PARKING FOYER RURAL	59 643,10	14 910,78	3 000,00	2128
400 - UTN	25 000,00	6 250,00		
72 - FONCIERS DIVERS	70 375,00	17 593,75	17 000,00	202
722 - PLAN LOCAL URBANISME	66 268,00	16 567,00	10 000,00	202
79 - MATERIEL OUTILLAGE MOBILIER	111 251,49	27 812,87	9 000,00	2188
TOTAL	2 396 896,38	599 224,10	161 500,00	

Pour le budget annexe eau et assainissement :

Opérations	Crédits votés en 2021	Crédits maximum pouvant être ouverts	Proposition ouverture de crédits 2022	Article
150 - PROTECTION CAPTAGES AEP	20 000,00	5 000,00	0,00	
152 - RESEAUX ROUTE DE MALGOVERT	15 000,00	3 750,00	0,00	
162 - INSTALLATION COMPTEURS EAU	10 000,00	2 500,00	2 500,00	21561
200 - RESEAUX ET CANALISATIONS	244 000,00	61 000,00	30 000,00	21531
207 - SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	0,00	0,00		
208 - SECURISATION ADDUCTION RESSOURCE AEP	629 073,00	157 268,25	50 000,00	2031
209 - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	5 000,00	1 250,00	1 000,00	2031
210 - MODERNISATION CAPTAGE DE BEAUPRE	54 524,52	13 631,13	2 000,00	21531
211 - MODERNISATION TELEGESTION DES RESEAUX	222 432,00	55 608,00	20 000,00	2031
TOTAL	1 200 029,52	300 007,38	105 500,00	

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, pour un montant global de **161 500 €** sur le budget principal, répartis par opérations budgétaires selon le tableau ci-dessus.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, pour un montant global de **105 500 €** sur le budget annexe eau et assainissement, répartis par opérations budgétaires selon le tableau ci-dessus.

4) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LE CLASSEMENT - DECLASSEMENT DE LA RD 84C / VC AU NIVEAU DE LONGEFOY

Monsieur le Maire expose la nécessité de régulariser le classement de deux voiries sur la Commune au niveau du lieu-dit « Longefoy ».

Monsieur le Maire précise que le département est propriétaire de l'itinéraire cyclable de la centrale de Malgovert jusqu'à l'auberge de jeunesse. La Commune est quant à elle propriétaire de la route depuis Longefoy jusqu'à l'auberge de jeunesse. Le Département souhaite récupérer cette portion, car il s'agit d'une voie de délestage. Pour rétrocéder une route, elle doit être en état. Ainsi la Commune versera une participation financière au Département (118 755 € sur 3 ans, soit 39 585 € par an). Le Département va lancer une étude pour la réalisation d'un rond-point au niveau de Longefoy pour des raisons sécuritaires.

C'est pourquoi, dans ce cadre-là, il convient d'établir une convention entre le Département de la Savoie et la Commune de Séez pour définir les modalités d'échange des voiries suivantes :

- Transfert dans le domaine public routier de la Commune de la RD84C
- Transfert dans le domaine public routier du Département de la voie communale située entre la RD 84B et la RD902

Le plan de l'emprise et le projet de convention sont annexés à la délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** la convention avec le Département de la Savoie ;
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

5) CONVENTION PONCTUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE CONCEDE EDF (ROUTE DE MALGOVERT)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de travaux entrepris par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour la création d'un itinéraire cyclable au niveau de la route de Malgovert, une signalétique verticale a été mise en place sur la zone de stationnement existante (non enrobée).

Le descriptif de ce présent bail de location est consultable dans le projet de bail ci-annexé, accompagné des plans correspondants.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER le bail n°001-2022 de location d'un local avec la CCHT ;
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Divers et informations

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal depuis le dernier conseil municipal.

- Décision n°2021/34 du 15 novembre 2021 : Autorisation d'occupation du domaine public installation d'une tente derrière le foyer du 18 au 22 novembre
- Décision n°2021/35 du 16 décembre 2021 : Contentieux GAIDET - SELARL VIARD ET HERISSON GARIN

Liste des décisions municipales relatives à l'exercice du droit de préemption prises en application de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal depuis le dernier conseil municipal.

Liste des marchés signés depuis le dernier conseil municipal en application de la délégation donnée au Maire : aucun

Fin de la séance : 20h35.

Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE



Le Maire,
Lionel ARPIN



Le 2 février 2022
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse

